Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20260127-2026005-DE

**COMMUNE DE SAINT-GOAZEC**
**Finistère**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures dix en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 20 janvier 2026 Date d'affichage : 20 janvier 2026
Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11 Quorum atteint
Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - FONTAINE Manuel - MALTRET Aurélie - RIOU Brendan – RIOU Isabelle - THOMAS Anne-Laure
Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie – LE CLEC'H Yannick
Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération N°2026-005**

**OBJET: ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVABLES (ZAEnr) : ADOPTION DES ZONES**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dites loi APER, notamment son article 15,
Les cartes de zonage ont été établies par la Commune en lien avec le service « Energies renouvelables » de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.
Ce travail s'inscrit en cohérence avec la démarche portée par l'ensemble des collectivités du territoire de la Haute Cornouaille.
Conformément à la loi, une consultation du public a eu lieu grâce à l'affichage à l'extérieur de la Mairie des cartes retenues depuis le 24 novembre 2025.

Les zones proposées résultant de cette démarche sont les suivantes :

- Pour la filière méthanisation : ensemble du territoire communal
- Pour la filière bois : ensemble du territoire communal
- Pour le solaire photovoltaïque sur toitures : ensemble du bâti du territoire communal
- Pour le solaire thermique sur toitures : ensemble du bâti du territoire communal
- Pour la filière photovoltaïque au sol : parcelles AH29, AH35, AH36, AH 37, AH71, AH74, AH75, AH76, AH77 et F402

Les cartes sont annexées à la présente délibération.
Monsieur Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées,
- Donne pouvoir au Maire pour la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture au service concerné (instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique) sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG ;

Pour copie conforme
Le Maire, Stéphane GUILLOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC